

RÈGLEMENT D'UTILISATION

Du Stade Serge KAMPF

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Zone Verte (SIZOV),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté n° 38-2017-11-30-014 du 30 novembre 2017, portant modification au 1^{er} janvier 2018 des statuts du Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV),

Vu la 'Convention de mise à disposition du terrain de Sports de Biviers' et la 'Convention de délimitation du périmètre géographique de la compétence équipement sportif' (pour les vestiaires) signées avec la commune de Biviers,

Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'utilisation des installations sportives en libre accès mises à la disposition des groupes associatifs, des établissements scolaires et des habitants afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

ARRETE n° 07-2019

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Description des installations

1.1 Le terrain de Rugby

Le terrain de sports est dédié à la pratique des sports de balles de plein air, rugby et football.

Il est défini par des dimensions, des matériaux, des aménagements avec une protection et un marquage au sol qui orientent la nature des pratiques sportives.

1.2 Le bâtiment « Vestiaires »

Le bâtiment comprend 2 blocs vestiaires avec douches et sanitaires plus un WC public.

Article 2 : Horaires et affectations

Pendant les périodes scolaires, les écoles et les associations sportives disposeront, en priorité, du terrain de sport.

L'utilisation en libre accès de l'espace de jeu reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires pour les associations et les établissements scolaires, définis par le planning d'utilisation arrêté en début de saison sportive par le SIZOV.

Le planning d'utilisation des équipements est consultable par l'ensemble des usagers au siège du SIZOV dans les horaires habituels d'ouverture des bureaux.

En dehors des temps d'utilisation par les associations et les écoles, le terrain sera fermé à partir de 10 heures à 22 heures 00.

Article 3 : Condition d'accès

L'accès est libre et gratuit, sauf exception en cas d'animations spécifiques.
Seul le SIZOV et/ou la commune de Biviers, dans le cadre des pouvoirs de police administrative détenus par le Maire, sont habilités à réglementer l'accès au terrain.

Dans l'hypothèse où les conditions d'utilisation de l'équipement ne permettraient pas un maintien de la sécurité de l'ouvrage ou de ses usagers suffisant, le Président du SIZOV, gestionnaire de l'équipement, pourra décider de la fermeture ponctuelle de l'ouvrage dont il assure la gestion.

3.1 Le bâtiment « Vestiaires »

Son accès est réglementé par le SIZOV.
Seuls les utilisateurs autorisés peuvent accéder au bâtiment.

Article 4 : Responsabilité des utilisateurs

4.1 Prudence et sécurité

Du fait du libre accès au terrain, la pratique sportive s'effectue sous la seule responsabilité des usagers.

Les pratiquants s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui sur l'aire de jeu et quel que soit le sport ou l'activité pratiquée.

Chaque personne est tenue de faire un usage des lieux et des équipements conforme à leur destination.

Pour des raisons de sécurité, les spectateurs doivent se tenir en dehors de l'aire réservée à la pratique sportive.

En cas d'urgence les secours pourront être appelés par l'intermédiaire du **112** ou du **18**.

Un incident même mineur ou une dégradation doit être signalé par courriel à l'adresse suivante : contact@sizov.fr ou par téléphone au 04 76 590 590 du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

3.2 4.2 Propreté et entretien

Chacun conservera les lieux utilisés dans un état de propreté assurant à l'utilisateur suivant le même confort dans sa pratique sportive.

Il s'engage à prendre soin des équipements mis à disposition par la collectivité.

Toute dégradation provenant d'une négligence de la part d'un usager ou d'un défaut d'utilisation devra faire l'objet d'une remise en l'état à ses frais.

Article 5 : Participants mineurs

Les utilisateurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.
Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés de leurs représentants légaux ou de toutes personnes majeures. Ils restent sous leur entière responsabilité pour toute utilisation qu'ils feront des équipements.

Article 6 : Restriction d'usage

Le terrain est interdit, pour son aire de jeu, aux vélos et autres engins, aux trottinettes, aux jouets, à tout véhicule à moteur ou à toute autre utilisation non conforme à la destination des lieux.

Les feux et barbecues sont interdits sur le terrain et ses abords.

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite dans le périmètre des équipements sportifs du SIZOV.

En application des dispositions de l'article L. 3335-4 et D. 3335-16 et suivants du code de la santé publique, des dérogations temporaires peuvent néanmoins être accordées par le Maire de la Commune siège de l'équipement sportif.

La présence d'animaux de compagnie est tolérée sur tous les abords du terrain, uniquement tenus en laisse. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer sur le terrain ou dans le bâtiment, même tenu en laisse. Les déjections devront obligatoirement être ramassées et jetées dans les poubelles présentes sur l'installation.

L'utilisation et le stockage de bouteilles de gaz, quel que soit le gaz contenu (butane, propane, etc.), est strictement interdit sur tout le périmètre de l'installation.

Une autorisation écrite peut être donnée par le SIZOV, pour une manifestation ponctuelle, en utilisation exclusivement extérieure et sans stockage sur l'installation.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan ne peut être tenu pour responsable en cas de préjudice subi par les personnes présentes sur le site et les utilisateurs des installations, en particulier en cas de disparition ou de détérioration des effets personnels ou de la perte de matériel.

Tout usager doit posséder une assurance « responsabilité civile » afin de couvrir les éventuels dommages matériels et corporels qu'il peut causer à un tiers.

TITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Article 1 : Usagers scolaires ou associatifs

Les utilisateurs doivent respecter strictement le planning d'utilisation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Le personnel encadrant des associations et des établissements scolaires doit faire respecter le règlement en vigueur lors des séances de pratiques organisées.

L'ensemble des usagers scolaires ou associatifs reste sous l'entière responsabilité de leur établissement de rattachement.

La pratique d'une activité sportive en dehors de l'aire de jeu prévue à cet effet (Titre 1, article 1) est formellement interdite. Une demande pourra être faite pour un usage ponctuel auprès du SIZOV.

Article 2 : Demandes de réservation

Toute demande de réservation, même ponctuelle, doit être adressée par courrier au SIZOV – 960, chemin de la Croix Verte 38 330 Montbonnot Saint-Martin – en respectant un délai minimum de 4 semaines avant la date d'utilisation et nécessite la **signature d'une convention d'utilisation**.

Article 3 : Manifestations culturelles, sportives ou associatives

L'organisation de manifestations spécifiques (rencontres, compétitions, tournoi, etc.) sur le terrain fait l'objet d'une autorisation préalable de la part du Président du SIZOV saisi d'une demande en ce sens au moins 1 mois avant la date prévue pour la manifestation.

La décision du SIZOV interviendra au moins 2 semaines avant la date prévue pour la manifestation ; l'autorisation éventuellement accordée pouvant être retirée jusqu'à 48 heures avant l'évènement si la praticabilité de l'équipement ne réunit pas les conditions de sécurité nécessaires (intempéries, terrain gelé, gorgé d'eau, enneigé, etc.).

Le terrain peut être réservé par le SIZOV ou la commune afin de permettre l'utilisation du terrain pour des manifestations culturelles, sportives ou associatives.

Seul le SIZOV et/ou la commune de Biviers, dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire, sont habilités à réglementer l'accès au terrain.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 1 : Mesures de publicité

Tout utilisateur des installations sportives à quelque titre que ce soit, est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

Le règlement sera affiché sur le terrain et accessible sur simple demande auprès du SIZOV.

Une copie du présent règlement sera annexée par le SIZOV à toute convention d'utilisation privative des installations sportives, programmées à l'année ou ponctuelles.

Article 2 : Sanctions

Le SIZOV est chargé de faire respecter le présent règlement.

Toute violation du présent règlement d'utilisation pourra être sanctionnée par un agent assermenté. Tout usager du terrain est tenu de se conformer à ces prescriptions et injonctions.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Ampliation du présent règlement

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Madame la directrice des services du SIZOV,
- Monsieur le Maire de la commune de Biviers,
- La Police Municipale de Biviers,
- Monsieur le Président du Rugby Club du Grésivaudan,

A Montbonnot, le 12 avril 2019
Le Président,
G. FARRUGIA





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MONTBONNOT SIZOV

Utilisateur : BERTRAND Sophie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	ARR_190415_02
Date de la décision:	2019-04-12 00:00:00+02
Objet:	Arrêté réglementaire utilisation Stade s.Kampf
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique:	038-243800299-20190412-ARR_190415_02-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
038-243800299-20190412-ARR_190415_02-AR-1-1_0.xml	text/xml	874
<i>nom de original:</i>		
Arrêté 07-2019 Règlement utilisation Stade S.KAMPF.pdf	application/pdf	1501877
<i>nom de métier:</i>		
99_AR-038-243800299-20190412-ARR_190415_02-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1501877

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 avril 2019 à 14h42min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 avril 2019 à 14h51min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 avril 2019 à 15h20min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 avril 2019 à 15h22min06s	Reçu par le MI le 2019-04-15